

## Augmentation de la taxe sur les abris de jardin en 2018

La taxe d'aménagement, souvent appelée "taxe sur les cabanes de jardin" va augmenter en 2018. Elle avait été créée sous la présidence de la République de Nicolas Sarkozy, par la loi de finances rectificative de 2010 qui fixa sa mise en application à 2012.

### Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ?

La taxe d'aménagement ne se paye pas tous les ans comme une taxe foncière, non, elle n'est due qu'une seule fois lorsqu'on dépose une demande de permis de construire ou une déclaration de travaux concernant une installation faisant plus de 5m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 1,80 m : abri de jardin (y compris ceux qui sont démontables), véranda, garage, combles, piscine, éolienne, panneaux photovoltaïques au sol...



Elle n'est pas du tout calculée selon les revenus de chaque contribuable mais elle peut être payée en deux fois (sauf si son montant est inférieur à 1500 €). Comme elle devait renflouer les finances locales, à l'origine, ce sont donc les trois échelons locaux qui définissent les taux par délibération municipale, départementale et régionale. Les valeurs au m<sup>2</sup> de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement sont actualisées au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction. Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

### Hausse de 3% de la taxe abri de jardin en 2018

Comme le dernier indice du coût de la construction connu s'élève à 1 670 (3e trimestre 2017), les tarifs par mètre<sup>2</sup> de construction augmentent de 3% par rapport à l'année précédente, ce qui est important au regard de l'inflation !

Ainsi, selon l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (J.O. du 10 janvier 2018), la valeur forfaitaire à prendre en compte en 2018 est :

- 726 € le mètre carré hors Île-de-France (contre 705 € en 2017)
- 823 € le mètre carré en Île-de-France (contre 799 € en 2017).
- 

Pour vous consoler, concernant les équipements qui sont taxés sur une base fixe quelle que soit leur dimension (piscine, éolienne, panneaux photovoltaïques au sol par exemple), le montant n'augmente pas !